



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Date de convocation : 07/04/2026

Date d'affichage : 07/04/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15 nombres de présents : 14

Quorum : 8

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

- 8- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Social (CCAS) ;
- 9- Désignation de deux délégués titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energie de Seine-et-Marne (SDESM) ;
- 10- Désignation des représentants au syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional Brie et deux Morins ;
- 11- Désignation d'un référent PLUI dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- 12- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- 13- Désignation du correspondant défense ;
- 14- Désignation d'un référent bois et forêt ;
- 15- Désignation d'un délégué au centre d'action social (CNAS) ;
- 16- Adoption du Projet Educatif Territorial (PEdT) ;
- 17- Définition du périmètre et des enjeux du projet du Parc Naturel Régional Brie et deux Morins à l'échelle communale ;
- 18- Attribution d'une subvention à l'école de la Bonnette pour un voyage pédagogique.

Membres présents : Mme Laurette DECAMPENAIRE Maire, Mme Julie POIREE 1er adjointe, M. Philippe FEBVRE 2^{ème} adjoint, Mme Stéphanie PIRIOU 3^{ème} adjointe, M. Florian BRAYER 4^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, Mme Noëlle TOUR, Mme Corinne RITZENTHALER, Mme Estelle BESSAC, M. ALVES Anthony, M. Jonathan MULLER, Mme Sophie CARPENTIER, Mme Mélanie CALABRE, M. Constant DAMASCENE conseillers municipaux.

Membre excusé : M. Jeff YAMBA donne procuration à Mme Corinne RITZENTHALER.

Membre non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Julie POIREE

Arrêt du procès-verbal tenu avant le renouvellement général du conseil municipal le 4 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent 13 voix pour 2 voix contre Mme CARPENTIER et M. MULLER.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

Mme. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123 4, L.123 6 et R123.10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, distinct de la commune ;



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Considérant que le conseil municipal doit fixer, par délibération, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dans les limites prévues par la loi ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le maire et qu'il comprend un nombre égal de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

Article 1 :

De fixer à **8 membres** (hors maire, président de droit) le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, répartis comme suit :

- **4 membres élus** par le conseil municipal en son sein ;
- **4 membres nommés** par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

(Le nombre de membres élus et nommés est identique.)

Article 2 :

Dit que cette composition est conforme aux dispositions de l'article **L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles**, prévoyant un conseil d'administration comprenant **au minimum 8 membres et au maximum 16 membres**, hors président.

Article 3 :

Sont élus en qualité de **membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**, pour la durée du mandat municipal en cours, les conseillers municipaux suivants :

- Mme Julie POIREE
- M. Anthony ALVES
- Mme Mélanie CALABRE
- M. Jeff YAMBA

Article 4 :

Le mandat des membres élus prendra fin lors du renouvellement du conseil municipal ou en cas de cessation anticipée de leurs fonctions dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée au Centre communal d'action sociale.

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 15
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 2 M. Jonathan MULLER et Mme Sophie CARPENTIER

DELIBERATION

Désignation de deux délégués titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Considérant que la commune est adhérente du SDESM au titre de la compétence IRVE et / ou de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Considérant que la commune est représentée par sa communauté d'agglomération au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés :

DESIGNE comme délégués représentant la commune de Citry au sein du comité de territoire n°8 – Coulommiers Pays de Brie du SDESM.

- Deux délégués titulaires : M. Florian BRAYER
M. Benoît PIRIOU
- Un délégué suppléant M. Philippe FEBVRE

DELIBERATION

Désignation des représentants au syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel régional Brie et deux Morins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8,

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin,

Madame le Maire,

Enonce les candidats.

Il est procédé au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

Désigne M. Philippe FEBVRE pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire.

Désigne Mme Noëlle TOUR pour siéger au Comité syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléant.

DELIBERATION

Désignation d'un référent PLUI dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public.



77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour):

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- M. Philippe FEBVRE, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUi » pour la commune de CITRY ;
- Mme Laurette DECAMPENAIRE, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUi » pour la commune de CITRY ;

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIl élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

DELIBERATION

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ; Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

Article 1 : Désigne Monsieur Bnoît PIRIOU correspondant incendie et secours pour la commune de Citry

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la préfecture et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

DELIBERATION
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Madame le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour),

Le Conseil municipal :

- Désigne M Florian BRAYER, en tant que correspondant défense de la commune ;
- Dit que les coordonnées du correspondant défense seront transmises au préfet.

DELIBERATION
DESIGNATION D'UN REFERENT BOIS ET FORET

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu les enjeux environnementaux, économiques et de gestion durable liés aux espaces boisés et forestiers communaux ;
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié pour assurer le suivi des questions relatives à la forêt, à la gestion du patrimoine forestier communal, à la filière bois et aux actions liées à la transition écologique ;
Considérant la nécessité de faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels (ONF, services de l'État, intercommunalité, Région, Département, acteurs de la filière bois, associations, etc.) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article1

De désigner en qualité de référent communal "Bois et Forêt" :

Mme Noëlle TOUR

Article2

Le référent "Bois et Forêt" est chargé(e) notamment :



77730 COMMUNE DE CITRY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

- d'assurer le suivi des dossiers relatifs aux bois et forêts communales ;
- d'être l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et techniques ;
- de contribuer à la réflexion et aux actions en faveur de la gestion durable des forêts ;
- d'informer le Conseil municipal des projets, dispositifs ou actions en lien avec la filière bois et forestière.

Article3

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- et à tout organisme concerné.

DELIBERATION

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Considérant la délibération du 22 avril 2011 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS).

Mme le Maire rappelle que le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

La commune est représentée, conformément à l'article 6 des statuts du Comité, par deux délégués.

- Un délégué, membre du Conseil Municipal élu par le Conseil Municipal,
- Un délégué représentant le personnel de la collectivité, dont le mode de désignation sera organisé par Mme Le Maire.

Le mandat de chacun des délégués est égal à la durée du mandat municipal.

En conséquence, Mme le Maire invite le conseil municipal à désigner en son sein un délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales.

Est candidate : Mme Julie POIREE

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) le conseil municipal accepte la candidature de Mme POIREE.

DELIBERATION

ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1 et L.551-3 relatifs aux activités périscolaires ;

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet Éducatif de Territoire, et ses mises à jour ;

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire constitue un cadre de référence partagé visant à assurer la cohérence, la qualité et la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ;

Considérant que l'élaboration du PEDT associe l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, notamment :

- la commune,
- l'Éducation nationale,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- les associations et partenaires éducatifs,
- et les familles ;

Considérant que la commune souhaite formaliser son engagement en faveur d'un parcours éducatif cohérent, inclusif et adapté aux besoins des enfants et des jeunes du territoire ;



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 voix contre Mme Sophie CARPENTIER, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article1

D'approuver le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de la commune de Citry, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article2

Le PEDT est adopté pour une durée de 3 années, conformément à la réglementation en vigueur.

Article3

Le PEDT concerne les enfants scolarisés fréquentant les écoles du RPI (Citry, Mery-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne) et Saâcy-sur-Marne et encadre l'organisation des activités :

- périscolaires,
- extrascolaires,
- accueil jeunes avec et sans hébergement
- et, le cas échéant, des temps éducatifs complémentaires.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à :

- signer le Projet Éducatif de Territoire,
- signer toutes conventions, avenants ou documents liés à sa mise en œuvre,
- solliciter les financements et aides correspondants auprès des partenaires institutionnels.

Article5

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN),
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- et à tout organisme concerné.

DELIBERATION

DEFINITION DU PERIMETRE ET DES ENJEUX DU PROJET DU PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORINS A L'ECHELLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2011 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale,

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Cette cartographie de la commune détermine :



77730 COMMUNE DE CITRY

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées
- les jardins protégés

Madame le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour,**

APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE LA BONNETTE POUR UN VOYAGE PEDAGOGIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'école de la Bonnette, en date du 16 décembre 2025, relative à l'organisation d'un voyage pédagogique ;

Considérant que ce voyage pédagogique, prévu du 8 au 12 juin au centre de vacances de la Ville de Nanterre, s'inscrit dans le projet pédagogique de l'établissement et contribue à l'enrichissement culturel, éducatif des élèves ;

Considérant que ce projet vise à favoriser l'ouverture culturelle, la découverte de nouveaux environnements et l'apprentissage de la vie collective ;

Considérant le budget prévisionnel du voyage ainsi que la participation financière demandée à la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour), le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer une subvention d'un montant de 50 euros par enfants de Citry soit 750 euros à l'école de la Bonnette, destinée à contribuer au financement du voyage pédagogique susmentionné.

Article 2

Cette subvention sera versée à l'OCCE, selon les modalités habituelles de versement.

Article 3

La dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Article 4

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 46.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.



77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Arrêté le 27 avril 2026

Lors de la réunion Conseil municipal de Citry

La secrétaire de séance,
Mme Julie POIREE

Mme le Maire,
Laurette DECAMPENAIRE



